

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°15 du 18 avril 2008

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte n°14

DÉCISION N° 3787/DEF/CEMAA
relative à la reprise de patrimoine de traditions.

Du 28 août 2007

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 3787/DEF/CEMAA relative à la reprise de patrimoine de traditions.

Du 28 août 2007

NOR D E F L 0 7 5 3 1 0 6 S

Références :

Avis de l'inspecteur de l'armée de l'air du 25 juin 2007 (n.i. BO).

Avis circonstancié n° 891/DEF/SGA/DMPA/SHD/DAA/BST du 18 juin 2007 (n.i. BO).

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649. ; BOEM 685.1.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1.

Référence de publication : BOC N°15 du 18 avril 2008, texte 14.

L'escadron sol-air (ESA) 03.910 de Mont-de-Marsan est autorisé à reprendre le patrimoine de traditions du centre d'instruction de l'artillerie de l'air (CIAA) 00.500 dissous en 1958.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Stéphane ABRIAL.